

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025

Présents : Laurent BRICARD, Alain PYRRHA, Estelle COLLUMEAU, Nicolas GAGNON, Nadine PYRRHA, Mercédès YUSTE, Marie-Laure BERNARD, Marie-Noelle COUILLAUD

Absents : Mesdames Elodie GALLET et Mathilde CHEVET, Monsieur David FOURNIER

Excusés : Mesdames Juliette GODART et Bernadette PLASSARD, Messieurs Philippe RICHER et Julien GODART

Approbation du compte rendu de la séance précédente : Oui à l'unanimité

Désignation d'un/e secrétaire de séance : Madame Estelle COLLUMEAU

Communal

Vote des crédits d'investissements 2026 correspondant au quart du budget initial 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les **dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

En l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, la collectivité peut, **sur autorisation du conseil municipal, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture **des crédits des dépenses d'investissement**, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Crédits votés Au BP 2025	Crédits ouverts Au BP 2026
20 : Immobilisations Incorporelles	9 000 €	2 250 €
21 : Immobilisations Corporelles	175 000 €	43 750 €
23 : Immobilisations en Cours	452 423.01 €	113 105.75 €

Ces sommes ainsi votées, permettront de régler, par anticipation les premières factures d'investissement de 2026, avant le vote du budget : elles correspondent :

Chapitre 20 :

- Compte 2051 : Concessions et droits similaires : 2 250 €

Chapitre 21 :

- Compte 2152 : Installations de voirie : 28 000 €
- Compte 2181 : Installations générales, agencements et aménagement divers : 12 000 €
- Compte 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : 2 200 €
- Compte 2184 : Mobilier : 1 550 €

Chapitre 23 :

- Compte 2315 : Installations, Matériel et Outillages techniques : 113 105.75 €

Décision Conseil : Vote à l'unanimité

Délibération pour donner mandat au CDG45 pour lancer la consultation pour les futurs contrats collectifs d'assurance PSC prévoyance et/ou santé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net, (déjà le cas via la convention actuelle passée entre la commune et le CDG 45)
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Décision Conseil : Vote à l'unanimité

Délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public due par l'opérateur de télécommunication ORANGE

Opérateurs de télécommunication : L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Mairie de GY-LES-NONAINS – 337 Grande Rue – 45220 GY-LES-NONAINS

Tél : 02 38 94 72 47 – Courriel : mairie@gy-les-nonains.fr

Ouverture au Public : Du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures

Les tarifs maxima prévus par décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications sont appliqués :

40€ par kilomètre et par artère en aérien

30€ par kilomètre et par artère en souterrain

20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

NB : une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Indice actuel : 1,5649

Décision Conseil : Vote à l'unanimité

Demande de subventions DETR/DSIL et auprès du Département pour la commune et pour le dispositif « En scène » / Gy Loisirs – Ste Fare

- Nouveau système de chauffage pour la mairie et pour l'école
- Trottoirs en enrobés bitumineux
- Acquisition d'un nouveau matériel

Madame YUSTE propose l'acquisition d'un nouveau tracteur.

Madame COLLUMEAU propose quant à elle l'acquisition d'un nouveau système de chauffage

Décision Conseil : Vote à l'unanimité

Tarifs communaux : salle, rotonde, concessions cimetière, cavurnes ?
(Pour mémoire cantine : derniers tarifs votés 13/05/2025)

Location salle : et caution
Rotonde : et caution
Concessions
Cavurnes

Il est proposé au Conseil de ne pas modifier les tarifs

Décision Conseil : Vote à l'unanimité

Présentation nouveau agent potentiellement recruté et retour sur les différentes rencontres/candidatures

Madame YUSTE demande si des formations seront prévues pour les deux agents.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative

Madame YUSTE demande également s'il y a un temps avant embauche telle une période d'essai ?

Monsieur le Maire lui précise que non car il s'agit d'une mutation.

Décision Conseil : Vote à l'unanimité

Ouverture de poste de rédacteur territorial pour début d'année 2026 - Fermeture de poste d'adjoint administratif pour début d'année 2026.

La demande de promotion interne pour l'agent Déborah PRESLE a été envoyée en septembre 2025 afin de pouvoir accéder au grade de rédacteur par Promotion interne dans le cadre de la revalorisation des métiers de secrétaire générale de mairie.

Décision Conseil : Vote à l'unanimité

Intercommunal

Approbation du rapport RPQS du SIAEP

Monsieur le Maire précise que le rapport indique plusieurs points très intéressants avec l'énonciation de beaucoup de travaux :

- De l'eau en quantité conséquente est perdue entre le pompage et l'arrivée au robinet (250 à 280 km de conduite)
- L'existence de polluants dans les canalisations
- Augmentation du prix de l'eau à terme contrat pour des compteurs électroniques SAUR
- Obligation d'investissements forts dans les deux prochaines années.
- Nouvelle station d'épuration

Décision Conseil : Vote à l'unanimité

Délibérations 3cbo

Les parcelles ne peuvent être vendues directement.

Il faut que ce soit vendu à la Communauté de Communes pour ensuite être vendu à LIBERFY-COMEXO

Décision Conseil : Vote à l'unanimité

La 3CBO expose aussi le besoin d'un deuxième éducateur pour les interventions auprès des écoles (gymnases, piscines, installations sportives...)

Décision Conseil : Vote à l'unanimité

Questions et informations diverses

(Nous rappelons que les questions doivent nous parvenir jusqu'à 48H avant l'évènement)

Question de Madame Mercédès YUSTE

Arbre était tombé sur la route, elle s'est retrouvée esseulée pour s'occuper du problème

Malgré es appels, personne n'a pu venir l'aider. Ce sont finalement de jeunes administrés qui ont pu venir l'épauler.

Monsieur GAGNON suggère qu'elle rejoigne un groupe WHATSAPP prévu à cet effet.

Monsieur le Maire lui précise que si il y a gros souci, il faut contacter les pompiers.

Il précise que l'on ne peut pas appeler Baptiste le week-end.

Mairie de GY-LES-NONAINS – 337 Grande Rue – 45220 GY-LES-NONAINS

Tél : 02 38 94 72 47 – Courriel : mairie@gy-les-nonains.fr

Ouverture au Public : Du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures

Tour de table :

Monsieur Alain PYRRHA : Mise en ligne sur le site internet de la commune des différentes démarches administratives liées aux élections.

Question des sapins : Il s'est renseigné auprès de LIDL, pour des exemplaires moins chers.

Madame Estelle COLLUMEAU précise que ceux de l'année dernière étaient trop petits. De plus sept ont été dérobés.

Madame Nadine PYRRHA demande si cela est cohérent de maintenir l'achat de sapins.

Madame COLLUMEAU précise que cela répond à la demande des administrés en début de mandat de décorer les hameaux. Il faut aller jusqu'au bout pour cette dernière année.

De plus celui de l'école est toujours apprécié.

Monsieur le Maire indique que l'on n'en remettra pas là où ils ont été volés.

Madame Estelle COLLUMEAU : 4 naissances en 4 semaines

Le repas des anciens se déroulera le 6/12/2025

Les menus sont d'ores et déjà commandés.

Les colis sont également commandés.

Madame Marie-Noëlle COUILLAUD : Souhaite aider à la distribution des colis

Monsieur Nicolas GAGNON : Rien à signaler

Madame Nadine PYRRHA : Rien à signaler

Madame Marie-Laure BERNARD : Constate au Lotissement du Buisson que le goudron s'en va.

Monsieur le Maire précise que l'enrobé date d'il y a moins d'un an.

Il demande que cela soit repris en même temps que la dernière tranche.

Le grand sapin présent doit subir un entretien, première « couronne à enlever et la branche cassée doit être coupée

L'assurance GROUPAMA propose éventuellement des sessions de gestes qui sauvent, ce n'est pas de l'obligation de sociétaire.

Madame Mercédès YUSTE indique avoir été importunée à son domicile par une personne venue la voir pour une question à gérer en mairie.

Elle indique l'avoir réorientée vers la mairie.

Madame Marie-Noëlle COUILLAUD : Rien à signaler

Fin de séance à 21H15